

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue des Rogelins**

Le Maire de la commune de Varrains,

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Mme LAVIGNE Pascale, 15 rue des Rogelins,

Considérant qu'en raison du chargement d'un container à bouteilles sur 20 m, au niveau du n°15 rue des Rogelins, Domaine LAVIGNE, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue des Rogelins du numéro 5 au n°17,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des opérations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION : Le lundi 24 février 2025 de 9h00 à 12h00, la circulation sera interdite rue des Rogelins entre le numéro 5 et le numéro 17.

Itinéraires de déviation : -Les véhicules arrivant de la place de l'Ormeau emprunteront la rue de la Poterne puis la rue des Lumois, l'allée des Tilleuls et la rue des Rogelins et inversement.

ARTICLE 2 - MESURES DE STATIONNEMENT : Le lundi 24 2025 de 9h00 à 12h00, le stationnement sera interdit au droit du 15 rue des Rogelins et aux abords immédiats du n°5 au 17 rue des Rogelins.

ARTICLE 3 - Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - EXECUTION ET PUBLICITÉ : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Montreuil Bellay

Fait à VARRAINS, le 21/02/2025
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE

